

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3581

27 novembre 2014

SOMMAIRE

Adar Capital	Central Optics S.A
Arc Barcelona Investment S.C.A 171849	Cervinia Europe
Bati-Travaux S.à r.l	CFdN S.A
BBYNESS Company171843	Charouz Gravity Racing S.A171844
Beige Capital S.A	Chester Properties I S.à r.l
Binda International Manufacture S.A 171843	Chester Properties I S.à r.l
Binda International S.A171843	Circles Holding S.A
Bisous Investments SPF S.A171844	Clean Biomedical S.à r.l171844
Boise European Holdings 1 S. à r. l171887	Coop 17 Holding S.à r.l
Bordeaux Holding S.A171846	C.Z.C. S.A
Bourns (Luxembourg) S.à r.l171846	DFW-Immo S.A
Bromelia S.A., SPF171885	Exprima Investholding S.à r.l171847
Cab Z171845	Flextronics ODM Luxembourg S.A 171888
Carlo FISCHBACH s.à r.l171844	Immoshine S.A171888
Carraig Beag171848	Immoshine S.A171888
Carraig Investments S.à r.l171848	Rain Luxembourg S.A
Carraig Mor171848	RCG International Opportunities S. à r. l.
Catalyst Alpha 4 S.à r.l	
Catalyst Alpha 5 S.à r.l	Roda Investments SA171842
Cave Participations S.A171848	Roof Garden S.A
Cave S.A. S.P.F	Soafel
CCI, Conseil et Communication en Immobilier	The International Order of St Hubertus Benelux Chapter
CCI, Conseil et Communication en Immo-	THM Invest
bilier171846	



Rain Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 166.456.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69573 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171499/10.

(140195773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Roof Garden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.607.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014171519/10.

(140196174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Roda Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014171518/10.

(140195634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

RCG International Opportunities S. à r. I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 114.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RCG International Opportunities S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014171513/11.

(140195519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

C.Z.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 81A, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 68.750.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 06/11/2014.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2014171767/13.

(140196567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.



Binda International Manufacture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt. R.C.S. Luxembourg B 119.462.

Rectificatif au dépôt n° L140195810

- Il y lieu de noter que Monsieur Giovanni STORNI, avocat, né le 16 avril 1960 à Sorengo (Suisse), demeure professionnellement au 35 Corso S. Gottardo CH-6830 Chiasso

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014171757/11.

(140196491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Binda International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 60.048.

Rectificatif au dépôt n° L140195849

- Il y lieu de noter que Monsieur Giovanni STORNI, avocat, né le 16 avril 1960 à Sorengo (Suisse), demeure professionnellement au 35 Corso S. Gottardo CH-6830 Chiasso

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014171758/11.

(140196496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

BBYNESS Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 125.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014171752/10.

(140196598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Bati-Travaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 37.177.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171751/9.

(140197117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

CFdN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 166.799.

Extrait de la Réunion du Conseil d'Administration du 31 octobre 2014

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social du 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Michel Jadot / Freddy Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014171806/13.

(140196210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.



Bisous Investments SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 14, rue Wurth Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 183.609.

Le domiciliataire transfert le siège de la société au 14 rue Wurth Paquet à L-2737 Luxembourg à partir du 06 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014171759/12.

(140196383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Charouz Gravity Racing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 152.582.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014171780/11.

(140196532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Cave S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 12, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 95.991.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014171778/11.

(140196681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Clean Biomedical S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5316 Contern, 57, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 185.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 04 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171783/10.

(140197236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Carlo FISCHBACH s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2510 Strassen, 20, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 46.723.

Les documents de clôture de l'année 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171772/10.

(140196456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.



Beige Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 78.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014171755/11.

(140197134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Catalyst Alpha 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 134.794.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014171777/12.

(140196348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Catalyst Alpha 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 134.648.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014171776/12.

(140196349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Coop 17 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 162.325.

Le bilan au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171785/9.

(140196832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Cab Z, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9375 Gralingen, 23, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 147.695.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014171769/10.

(140196200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.



Bourns (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 75.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 novembre 2014.

Bourns (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014171764/11.

(140197124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Bordeaux Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 65.224.

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration de la société du 03 Novembre 2014 que

- SG AUDIT S.à r.l.., ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg a été nommée dépositaire des actions au porteur de BORDEAUX HOLDING S.A., conformément à l'article 42 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014171763/13.

(140196886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Central Optics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 152.157.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 22 septembre 2014:

1. L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 19 Avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg au 11A Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014171803/12.

(140196329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Cervinia Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 178.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171805/9.

(140196327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

CCI S.à r.l., CCI, Conseil et Communication en Immobilier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg.

R.C.S. Luxembourg B 103.540.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171799/9.

(140197159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.



CCI, Conseil et Communication en Immobilier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg.

R.C.S. Luxembourg B 103.540.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171798/9.

(140197153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Chester Properties I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 86.726.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171814/9.

(140196510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Chester Properties I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 86.726.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171815/9.

(140196511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Circles Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171820/9.

(140196910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

DFW-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Ellange, 40, Zone d'Activités Economiques Le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 153.597.

Der Jahresabschluss auf den 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171864/9.

(140196394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Exprima Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 92.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014171915/9.

(140196749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.



Carraig Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 21.018,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.747.

La Société a pris note du changement d'adresse de son associé Andale Sarl, dont le siège social est désormais situé au au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Carraig Investments

Un mandataire

Référence de publication: 2014172681/13.

(140198330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Carraig Beag, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 21.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.905.

La Société a pris note du changement de forme juridique de son associé Carraig Mor qui est désormais une société à responsabilité limitée.

D'autre part, la Société a également pris note du changement d'adresse de ses associés Carraig Investments et Caraig Mor, dont le siège social est désormais situé au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Carraig Beag

Un mandataire

Référence de publication: 2014172680/15.

(140198328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Carraig Mor, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 21.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.899.

La Société a pris note du changement de forme juridique de son associé Carraig Beag qui est désormais une société à responsabilité limitée.

D'autre part, la Société a également pris note du changement d'adresse de ses associés Carraig Investments et Caraig Beag, dont le siège social est désormais situé au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Carraig Mor

Un mandataire

Référence de publication: 2014172682/15.

(140198327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Cave Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 12, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 99.241.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014172683/11.

(140197560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.



Arc Barcelona Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 191.414.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-forth day of October.

Before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Arc Barcelona S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) and having a share capital of seventy-five thousand Euro (EUR 75,000.-) (Arc Barcelona),

here represented by Frank Stolz-Page, notary clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a power of attorney under private seal given on October 14, 2014;

2) Impact Capital Partners Spain, S.A., a public limited liability company (sociedad anónima), governed by the laws of Spain, having its registered office at Av. República Argentina n° 31 P.3 PTA.2, Barcelona, Spain and with registration number NIF A66058124 (Impact Capital and together with Arc Barcelona, the Founding Shareholders),

here represented by Frank Stolz-Page, notary clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a power of attorney under private seal given on October 14, 2014.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a partnership limited by shares (société en commandite par actions), which is hereby incorporated:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among Arc Barcelona S.à r.l., as unlimited partner (associé commandité) and the limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)) a company (the Company) in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the Laws) and by the present articles of incorporation (the Articles of Incorporation).

The Company will exist under the name of "Arc Barcelona Investment S.C.A.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any place within the City of Luxembourg by a resolution of the General Partner (as defined in article 11 of the Articles of Incorporation).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the General Partner.

In the event that, in the view of the General Partner, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the General Partner.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may place the funds available to it in real estate, real estate related assets of all types and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may borrow in any form except by way of public offer and proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.



The Company may lend funds, including without limitation, resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

The Company may further guarantee, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

The Company qualifies as an alternative investment fund within the meaning of Art. 1 (39) of the Luxembourg law dated 12 July 2013 on alternative investment fund managers, as may be amended from time to time.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be, for any amendment of the Articles of Incorporation and pursuant to article 38 of the Articles of Incorporation. The consent of the General Partner shall be required in respect of such liquidation.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Share Capital. The issued share capital of the Company is set at forty thousand one hundred Euro (EUR 40,100.-), represented by one (1) class A share (the Class A Shares), which shall be held by the unlimited partner (associé commandité) in representation of its unlimited partnership interest in the Company and four hundred (400) class B shares (the Class B Shares and together with the Class A Shares, the Classes of Shares), which shall be held by the limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)). Each issued share of each class has a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the Classes of Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation, by the Laws or, as the case may be, the terms and conditions of any shareholders' agreement entered into from time to time.

In addition to the issued share capital, there may be set up a share premium account into which any premium paid on any Class of Shares in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Class of Shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders (including at the liquidation of the Company), provided that any such redemption or such distribution out of share premium may only benefit such Class of Shares (and shareholders, if applicable) on which the relevant share premium has originally been paid by each shareholder, save as otherwise provided for here below or to offset any net realized losses or to allocate funds to the legal reserve.

The proceeds from the issuance of Classes of Shares will be invested in real estate, real estate related assets and other permitted assets corresponding to such geographical areas or types or sectors, or to such specific types of real estate or assets or with such other specific features, as the General Partner will from time to time determine.

Art. 6. Shares. Each Class of Share entitles to one vote.

The Class A Shares will be in the form of registered shares. The Class A Shares may only be transferred subject to the shareholders (i) approving this transfer in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation or, as the case may be, the terms and conditions of any shareholders' agreement entered into from time to time and (ii) determining, as appropriate, which person shall act as General Partner of the Company after the relevant transfer. The Articles of Incorporation will be amended accordingly. Any transfers of the Class A Shares not approved by the shareholders shall be unenforceable against the Company.

The Class B Shares are freely transferable subject, however, to the terms and conditions of any shareholders' agreement entered into from time to time.

Each Class of Share is indivisible as far as the Company is concerned.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

A shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and Classes of Shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely



for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register may be delivered to the shareholders upon their request. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Authorized Capital, Increase and Reduction of Capital.

7.1. The authorized capital of the Company is set at twenty-five million Euro (EUR 25,000,000-) divided into two hundred fifty thousand (250,000) Class B Shares. Each authorized share has a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-).

The General Partner is authorized and empowered, within the limits of the authorized capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the General Partner within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation or, as the case may be, the terms and conditions of any shareholders' agreement entered into from time to time.

The General Partner may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorized capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorized capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, this article 7 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the General Partner or of any person duly authorized and empowered by the General Partner for this purpose.

7.2. The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation or, as the case may be, the terms and conditions of any shareholders' agreement entered into from time to time.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders first of the same class, then to the other shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The General Partner shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation or, as the case may be, the terms and conditions of any shareholders' agreement entered into from time to time may limit or withdraw the preferential subscription right or authorize the General Partner to do so.

- **Art. 8. Acquisition of own shares.** The Company may acquire its own Class B Shares, but not its Class A Shares. The acquisition and holding of its own Class B Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws or, as the case may be, the terms and conditions of any shareholders' agreement entered into from time to time.
- **Art. 9. Restriction on ownership.** The General Partner will have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person, firm or corporate body in breach of the law or requirement of any country or governmental authority, (b) any person, firm or corporate body in circumstances which in the opinion of the General Partner might result in the Company incurring any liability or taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered, or (c) any person, firm or corporate body which would not comply with specific eligibility criteria as determined by the General Partner and laid down in the sales document of the Company, if any (such persons, including any U.S. Persons, as defined hereafter, firms or corporate bodies to be determined by the General Partner being referred to as



Prohibited Persons). More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by Prohibited Persons and for such purposes the Company may:

- a) decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such registry would or might result in such share being directly or beneficially owned by a Prohibited Person who is precluded from holding such shares or might result in beneficial ownership of such shares by any person who is a national of, or who is resident or domiciled in a specific country determined by the General Partner exceeding the maximum percentage fixed by the General Partner of the Company's capital which can be held by such persons (the Maximum Percentage) or might entail that the number of such persons who are shareholders of the Company exceeds a number fixed by the General Partner (the Maximum Number);
- b) at any time require any person whose name is entered in the shareholders' register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's share rests or will rest in a Prohibited Person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the General Partner; and,
 - c) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and
- d) where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares or hold shares in excess either of the Maximum Percentage or would entail that the Maximum Number or Maximum Percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees determined by the General Partner, (i) direct such shareholder to (a) transfer his shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Company to redeem his shares, or (ii) compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:
- 1) the Company will serve a notice (hereinafter called the Redemption Notice) upon the shareholder holding such shares or appearing in the shareholders' register as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder will thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the Redemption Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such shareholder will cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him will be cancelled;
- 2) the price at which the shares specified in any Redemption Notice will be redeemed (herein called the Redemption Price) will be an amount equal to the Net Asset Value per share of shares in the Company, determined in accordance with article 36 of the Articles of Incorporation, or any other amount specified in the sales documents of the Company, less any service charge (if any); where it appears that, due to the situation of the shareholder, payment of the Redemption Price by the Company, any of its agents and/or any other intermediary may result in either the Company, any of its agents and/or any other intermediary to be liable to a foreign authority for the payment of taxes or other administrative charges, the Company may further withhold or retain, or allow any of its agents and/or other intermediary to withhold or retain, from the Redemption Price an amount sufficient to cover such potential liability until such time that the shareholder provide the Company, any of its agents and/or any other intermediary with sufficient comfort that their liability will not be engaged, it being understood (i) that in some cases the amount so withheld or retained may have to be paid to the relevant foreign authority, in which case such amount may no longer be claimed by the shareholder, and (ii) that potential liability to be covered may extend to any damage that the Company, any of its agents and/or any other intermediary may suffer as a result of their obligation to abide by confidentiality rules;
- 3) payment of the Redemption Price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency in which the Net Asset Value of the shares concerned is determined and the Redemption Price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only, if a share certificate has been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such Redemption Notice will have any further interest in such shares or any of them, or any claim against or in the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid;
- 4) the exercise by the Company of the powers conferred by this article 9 will not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith;

Whenever used in these Articles of Incorporation, the term "U.S. Person" will have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the 1933 Act) or as in any other regulation or act which will come into force within the United States of America and which will in the future replace Regulation S of the 1933 Act or which may further define the term "U.S. Person".

The General Partner may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.



Art. 10. Redemption. As is more specifically prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the limitations set forth by the Laws or, as the case may be, the terms and conditions of any shareholders' agreement entered into from time to time.

Any shareholder may request the redemption of all or part of its shares by the Company under the terms, conditions and limits set forth by the General Partner in the sales documents of the Company, if any. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form, subject to the conditions set out in the sales documents of the Company, if any, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued). The redemption of shares by the Company may be subject to such lock-up periods as may be determined by the General Partner and as may be further disclosed in the sales documents of the Company, if any.

Unless otherwise decided by the General Partner and disclosed in the sales documents of the Company, if any, the redemption price will be equal to the Net Asset Value for the relevant shares as determined in accordance with the provisions of article 36 of the Articles of Incorporation less a redemption charge, if any, as the sales documents may provide. This price may be rounded up or down to the nearest decimal, as the General Partner may determine, and such rounding to accrue to the benefit of the Company, as the case may be. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a Class of Shares in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the sales documents, if any. The redemption price per share will be paid within a period as determined by the General Partner and disclosed in the sales documents of the Company, if any, provided that the share certificates, if issued, and any requested documents have been received by the Company, subject to article 37 of the Articles of Incorporation.

The Net Asset Value may be adjusted as the General Partner or its delegate may deem appropriate to reflect, among other considerations, any dealing charges including any dealing spreads, fiscal charges and potential market impact resulting from shareholders transactions.

The General Partner may determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific share. The specific period for payment of the redemption proceeds of any shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicized in the sales documents relating to the sale of such shares.

The General Partner may delegate to any duly authorized manager or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

The General Partner may (subject to the principle of equal treatment of shareholders and the consent of the shareholder(s) concerned) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio in value equal to the Net Asset Value attributable to the shares to be redeemed as described in the sales documents, if any.

Such redemption will be subject to a special audit report by the auditor of the Company confirming the number, the denomination and the value of the assets which the General Partner will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the Net Asset Value of the shares.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the General Partner considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interests of the Company.

Any request for redemption will be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to article 36 of the Articles of Incorporation. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first applicable Valuation Day after the end of the suspension period.

If, on any Valuation Day, redemption requests and, if applicable, conversion requests relate to more than a certain level, as determined by the General Partner and disclosed in the sales documents, if any, of the Net Asset Value, the General Partner may decide that part or all of such requests will be deferred for such period as the General Partner considers to be in the best interest of the Company. Redemptions will be limited with respect to all shareholders seeking to redeem shares as of a same day so that each such shareholder will have the same percentage of its redemption request honored. On the next Valuation Day following such deferral period, the balance of such redemption requests will be met in priority to later requests, subject to the same limitations as above.

If a redemption or, if applicable, conversion would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares below the minimum holding amount as the General Partner will determine from time to time, then the General Partner may decide that this request be treated as if such shareholder had requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares.

The General Partner may in its absolute discretion compulsory redeem or convert any holding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the General Partner and to be published in the sales documents of the Company.



In exceptional circumstances relating to a lack of liquidity of certain investments made by the Company and the related difficulties in determining the Net Asset Value of the shares of the Company, the treatment of redemption requests may be postponed and/or the issue and redemptions of shares suspended by the General Partner.

Chapter III. - General partner, Supervisory board

Art. 11. Management. The Company shall be managed by Arc Barcelona S.à r.l. (the General Partner), in its capacity as unlimited partner and holder of the Class A Shares of the Company.

The General Partner may be removed by a resolution of the general meeting of shareholders with the affirmative vote of the shareholders deliberating at a general meeting where at least seventy-five per cent (75%) of the share capital is present or represented and adopting such actions or resolutions with a majority of seventy-five per cent (75%) of the share capital and, if following such removal, there remains no other general partner, the General Partner must be immediately replaced by a new general partner, who must be an unlimited partner, by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation for any amendment of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the terms and conditions of any shareholders' agreement entered into from time to time. The General Partner to be removed shall have no veto right in its/their capacity as unlimited partner of the Company on any resolution relating to its/their removal and/or replacement.

The limited partners shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 12. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of share-holders or to the Supervisory Board (as defined in article 18 of the Articles of Incorporation) are in the competence of the General Partner.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The General Partner may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The General Partner may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner (acting, in case the General Partner is a legal entity, through one or more duly authorized signatories, such as designated by the General Partner at its sole discretion).

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the General Partner, within the limits of such special power.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the general meeting of shareholders, the General Partner may receive a management fee in respect of the carrying out of its management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the General Partner in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that the General Partner (or any one of its directors, managers, officers or employees), the officers or employees of the Company or the members of the Supervisory Board have a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Liability of the General Partner - Indemnification. The General Partner shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The limited shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings or otherwise, and, consequently, they shall only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share (and share premium if any) in the Company owned by them.

The Company shall indemnify the General Partner (or any one of its directors, managers, officers or employees), the officers or employees of the Company or the members of the Supervisory Board and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been manager, (or director, manager, officer or employee of the General Partner), or officers or employees of the Company or members of the Supervisory Board, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such



action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Dissolution - Incapacity of the General Partner. In case of dissolution or legal incapacity of the General Partner or where for any other reason it is impossible for the General Partner to act, the Company will not be automatically dissolved.

In that event, the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders themselves, until such time as the general meeting of shareholders shall convene for purposes of appointing a new General Partner.

Within fifteen (15) calendar days of their appointment, the administrator(s) shall convene the general meeting of shareholders in the manner provided for by the Articles of Incorporation, by the Laws or, as the case may be, the terms and conditions of any shareholders' agreement entered into from time to time.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders referred to here above shall convene.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 18. Supervisory Board. The business of the Company and its financial situation, including particularly its books and accounts, shall be reviewed by a supervisory board (the Supervisory Board).

The Supervisory Board shall be composed of not less than three (3) members, who need not be shareholders themselves.

The members of the Supervisory Board will be appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their number and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

The remuneration of the members of the Supervisory Board (if any) shall be set by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Advisory Powers of the Supervisory Board. In addition to its statutory audit functions, the Supervisory Board may be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine from time to time.

Art. 20. Meetings of the Supervisory Board. The Supervisory Board shall appoint from among its members a chairman (the Chairman). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board (the Secretary). If no permanent Chairman is appointed, each meeting will elect the chairman who is to preside such meeting and who shall be the Chairman for the purpose of such meeting.

The Supervisory Board will meet upon call by the Chairman or by any one member of the Supervisory Board.

The Chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, except that in his absence the Supervisory Board may appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by majority vote of the members present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at forty-eight (48) hours' written notice of meetings of the Supervisory Board shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Supervisory Board. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

The meetings of the Supervisory Board shall be held in Luxembourg or at such other place as the Supervisory Board may from time to time determine.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another member of the Supervisory Board as his proxy. Any Member of the Supervisory Board may represent one or several members of the Supervisory Board.

A quorum of the Supervisory Board shall be the presence or the representation of at least half (1/2) of the members of the Supervisory Board holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Supervisory Board present or represented at such meeting.

One or more members of the Supervisory Board may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. The Supervisory Board may determine any additional rules regarding the above in its internal regulations.

A written decision, signed by all the members of the Supervisory Board, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision may be documented



in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Supervisory Board.

Art. 21. Minutes of Meetings of the Supervisory Board. The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the members of the Supervisory Board as well as of the minutes of the meeting of the Supervisory Board, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) members of the Supervisory Board acting jointly.

Art. 22. External independent auditor (réviseur d'entreprises agréé). The General Partner may decide to that the operations of the Company and its financial situation including in particular its books will be supervised by an external independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) who will satisfy the requirements of Luxembourg law as to honorability and professional experience. The external independent auditor will be elected (or dismissed) by the annual general meeting of shareholders for a period ending on the date of the next annual general meeting of shareholders and, in any case, until its successor is elected.

In the case where an external independent auditor has been appointed, the General Partner may decide not to institute a Supervisory Board.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 23. Powers of the General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to the Articles of Incorporation, the Laws or, as the case may be, the terms and conditions of any shareholders' agreement entered into from time to time.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 24. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held on the June 25 at 3:30 p.m. of each year.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 25. Other General Meetings. The General Partner or the Supervisory Board may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the General Partner, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 26. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant meeting. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 27. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as his proxy holder. The General Partner may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by videoconference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Art. 28. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by a person designated by the General Partner or, in its absence, by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting.



Art. 29. Adjournment. The General Partner may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The General Partner must adjourn a meeting if so required by shareholders representing at least twenty percent (20%) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 30. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorized to cast their vote by ballot papers («formulaires») expressed in the English language.

Any ballot paper ("formulaire") shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper ("formulaire") which does not bear any of the following indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
 - agenda of the general meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
 - name, title and signature of the duly authorized representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper ("formulaire") shall be received by the Company no later than five (5) p.m. (Luxembourg time) on the day on which banks are generally open for business in Luxembourg immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper ("formulaire") received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper ("formulaire") shall be deemed to have been received:

- (a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company: at the time of delivery; or
- (b) if delivered by fax: at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

Unless otherwise provided for in any shareholders' agreement entered into from time to time, at any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Incorporation or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Unless otherwise provided for in any shareholders' agreement entered into from time to time, at any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Incorporation or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds (2/3rds) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting, it being understood that no resolution may be adopted by the shareholders without the consent of the General Partner, except as otherwise provided for by article 11 of these Articles.

Art. 31. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the bureau and may be signed by any shareholders or proxyholders, who so request.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

- **Art. 32. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first (1 st) of January and ends on the thirty-first (31 st) of December of each year.
- **Art. 33. Adoption of Financial Statements.** The General Partner shall prepare, for approval by the shareholders, annual statutory and/or consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice.



The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 34. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the holders of Class A Shares and Class B Shares pro rata to their stake in the issued capital. Each share entitles to the same proportion in such distributions by Class of Share.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the General Partner may pay out an advance payment on dividends to the holders of Class A Shares and the holder of the Class B Shares. The General Partner fixe(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Valuation - Determination of net asset value

Art. 35. Valuation Day / Frequency of Calculation of Net Asset Value per Share. The Net Asset Value of shares will, for the purposes of the redemption, if applicable, conversion and issue of shares, be determined by the General Partner (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a Valuation Day).

Art. 36. Determination of Net Asset Value per Share. The net asset value of a share (the Net Asset Value) will be expressed in Euro and will be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company by the number of shares then outstanding, in accordance with the rules set forth below. For the purpose hereof, the Net Asset Value will be determined as being the gross asset value of the Company less its liabilities.

The Net Asset Value per Share will be calculated up to three decimal places.

- I. The assets of the Company will include (without limitation):
- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) the liquidating value of all futures and forward contracts and all call and put options the Company has an open position in;
 - 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The Net Asset Value per share is expressed in Euro and shall be determined at least annually. It may be subject to an independent determination by an independent valuer (the Independent Valuer) appointed by the General Partner.

At the discretion of the General Partner, the Independent Valuer may appraise the value of the whole portfolio of the Company at any time. The Independent Valuer will provide for an evaluation of the Company as of each December thirty-first (31 st) of each year.

If events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of such shares or units in other investment funds since the day on which the latest official net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the General Partner, such change of value.

The General Partner, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used, including the discounted cash flow method, if it considers that such valuation better reflects the fair market value of any asset of the Company.

The value of all assets and liabilities not expressed in Euro will be converted into Euro at the rate of exchange prevailing in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.

For the avoidance of doubt, the provisions of this article 36 are rules for determining Net Asset Value per Share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any securities issued by the Company.

- II. The liabilities of the Company will include (without limitation):
- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable fees and expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, central administrative agent's and registrar and transfer agent's fees, if any);



- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the General Partner, as well as such amount (if any) as the General Partner may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company will take into account all expenses payable by the Company which will comprise but not be limited to fees payable to its General Partner, investment managers/ advisers, including performance fees, if any, fees and expenses payable to its custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, administrative agent, the registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, fees and expenses for legal, accounting and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any government agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the cost of printing share certificates, if any, and the costs of any reports to the shareholders, expenses incurred in determining the Company's Net Asset Value, the costs of convening and holding shareholders' meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the costs of buying and selling assets, reasonable traveling costs in connection with the selection of local or regional investment structures and of investments in such investment structures, the costs of publishing the issue and redemption prices, if applicable, interest, bank charges, currency conversion costs and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount ratably for yearly or other periods, and may accrue the same in equal proportions over any such period.
 - III. For the purpose of this Article:
- 1) shares of the Company to be redeemed under article 10 of the Articles of Incorporation will be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the General Partner on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefor will be deemed to be a liability of the Company;
- 2) shares to be issued by the Company will be treated as being in issuance as from the time specified by the General Partner on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefor will be deemed to be a debt due to the Company;
- 3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than Euro will be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares; and
 - 4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:
- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset will be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired will be shown as an asset of the Company;
- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset will be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered will not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value will be estimated by the Company.

- **Art. 37. Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share and of Issue of Shares.** The General Partner may temporarily suspend the calculation of the Net Asset Value of the Company and in consequence the issue, redemption and conversion of shares of the Company in any of the following events:
- (a) during any period when any one of the stock exchanges or other principal markets on which a substantial portion of the assets of the Company, from time to time, is quoted or dealt in is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company quoted thereon; or
- (b) during any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the General Partner, or the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner, disposal or valuation of the assets held by the Company is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of Shareholders, or if in the opinion of the General Partner the issue and, if applicable, redemption prices cannot fairly be calculated; or
- (c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company or the current prices or values on any stock exchanges or other markets in respect of the assets; or
- (d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or



payments due on redemption of shares of the Company cannot, in the opinion of the General Partner, be effected at normal rates of exchange; or

- (e) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company, or merging the Company; or
- (f) when for any other reason, the prices of any investments owned by the Company cannot be promptly or accurately ascertained.

Notice of the beginning and of the end of any period of suspension will be given by the Company to all the shareholders affected, i.e. having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the Net Asset Value has been suspended.

Any application for subscription, redemption or conversion of shares is irrevocable except in case of suspension of the calculation of the Net Asset Value of the Company, in which case shareholders may give written notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first applicable Valuation Day following the end of the period of suspension.

Chapter VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 38. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation or, as the case may be, the terms and conditions of any shareholders' agreement entered into from time to time.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the General Partner or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of or provision for all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the holders of Class A Shares and the holder of the Class B Share so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VIII. - Applicable law

Art. 39. Applicable Law. All matters not expressly governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and subject to any non-waivable provisions of the applicable law, the shareholders' agreement entered into by the Shareholders from time to time. In case of discrepancy between these Articles and the shareholders' agreement entered into by the Shareholders from time to time, the shareholders' agreement shall prevail.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the appearing parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Shares subscribed (having a par value of EUR 100 each)		Consideration paid by
	Class A Shares	Class B Shares	payments in cash
1. Arc Barcelona S.à r.l	1	399	EUR 40,000
2. Impact Capital Partners Spain, S.A	None	1	EUR 100
Total	1 Class A Share	400 Class B Shares	EUR 40,100

All these shares have been fully paid up by the Founding Shareholders by a payment in cash, so that the sum of forty thousand one hundred Euro (EUR 40,100.-) paid by the Founding Shareholders is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary by a blocking certificate (certificat de blocage).

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Transitory Provisions

The first financial year of the Company begins today and will end on December thirty-first (31 st), 2014.

The first annual general meeting of shareholders will be held on June 25, 2015 at 3:30 p.m..



Resolutions of the general meeting of shareholders First resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to elect Ernst & Young S.A., a public limited liability company (société anonyme), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the RCS under number B 47.771, as approved external independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2015.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

This document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire demeurant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu

1) Arc Barcelona S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg), et ayant un capital social de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) (Arc Barcelona),

ici représentée par Frank Stolz-Page, clerc de notaire, demeurant à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 octobre 2014;

2) Impact Capital Partners Spain, S.A., une société anonyme régie par les lois d'Espagne, ayant son siège social à Av. República Argentina n° 31 P.3 PTA.2, Barcelone, Espagne, et immatriculée sous le numéro NIF A66058124 (Impact Capital et ensemble avec Arc Barcelona, les Associés Fondateurs),

ici représentée par Frank Stolz-Page, clerc de notaire, demeurant à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 octobre 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'enregistrer l'acte de constitution d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituer et de dresser les statuts qu'elles ont arrêtés comme suit:

Chapitre I er . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . **Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre Arc Barcelona S.à r.l., associé commandité, et l'(les)actionnaire(s) commanditaire(s) une société (la Société) sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les Lois) et par les présents statuts (les Statuts).

La Société adopte la dénomination de «Arc Barcelona Investment S.C.A.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Gérant Commandité (tel que défini à l'article 11 des Statuts).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, par une décision du Gérant Commandité.

Dans l'hypothèse où le Gérant Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.



Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Gérant Commandité.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et/ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut placer des fonds qui sont à sa disposition dans l'immobilier, des actifs liés à l'immobilier et d'autres actifs autorisés dans le but de répartir les risques et d'apporter aux actionnaires un résultat sur la gestion de son portefeuille.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de créances ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou de l'émission de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou entités jugées appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

La Société est qualifiée de fonds d'investissement alternatif au sens de l'Art. 1 (39) de la loi luxembourgeoise datée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou les Statuts, selon le cas, pour toute modification des Statuts et conformément à l'article 38 des Statuts. L'accord du Gérant Commandité sera requis en vue d'une telle liquidation.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital Social Emis. Le capital social émis de la Société est fixé à quarante mille cent euros (EUR 40.100,-), représenté par une (1) action de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui doit être détenue par l'associé-commandité en représentation de son engagement illimité dans la Société et quatre cent (400) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B» et ensemble avec les Actions de Catégorie A les Catégories d'Actions) qui doivent être détenues par les actionnaires-commanditaires. Chaque action émise a une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux Catégories d'Actions sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts, des Lois ou, le cas échéant, des termes et conditions de tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre.

En plus du capital social émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les Catégorie d'Actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de toute Catégorie d'Actions que la Société pourra racheter à ses actionnaires, pour distribuer des dividendes aux actionnaires (y compris au moment de la liquidation), pourvu que ce rachat ou cette distribution à partir du compte prime d'émission se fasse uniquement au profit de cette Catégorie d'Actions (et actionnaires, si applicable) pour laquelle la prime d'émission concernée a été payée à l'origine par chaque actionnaire, sauf disposition contraire ci-dessous ou pour compenser toute perte nette réalisée, ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Les fonds résultant de l'émission des Catégories d'Actions seront investis dans l'immobilier, actifs liés à l'immobilier et autres actifs autorisés correspondant aux lieux géographiques ou types ou secteurs ou à des types spécifiques d'immobilier ou d'actifs ou comportant d'autres spécificités que le Gérant-Commandité déterminera de temps à autre.



Art. 6. Actions. Chaque Catégorie d'Actions donne droit à une voix.

Les Actions de Catégorie A seront nominatives. Les Actions de Catégorie A sont cessibles seulement à la condition que les actionnaires (i) approuvent cette cession selon les conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts, par les Lois pour toute modification des Statuts ou, le cas échéant, les termes et conditions de tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre et (ii) déterminent, si tel est nécessaire, quelle personne agit comme Gérant Commandité de la Société après la cession en question. Les Statuts seront modifiés en conséquence. Toute cession des Actions de Catégorie A non approuvées par les actionnaires est inopposable à la Société.

Les Actions de Catégorie B sont librement cessibles sous réserve, toutefois, des termes et conditions de tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre.

Chaque Catégorie d'Actions est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la Catégorie d'Actions, l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Capital Autorisé, Augmentation et Réduction du Capital.

7.1 Le capital autorisé de la Société est fixé à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) Actions de Catégorie B. Chaque action autorisée a une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Le Gérant Commandité est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation du capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Gérant Commandité à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts, par les Lois pour toute modification des Statuts ou, le cas échéant, les termes et conditions de tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre.

Le Gérant Commandité peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, cet article article 7 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital effective. Une telle modification sera constatée sous forme authentique sur instruction du Gérant Commandité ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le Gérant Commandité.

7.2 Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts, par les Lois pour toute modification des Statuts ou, le cas échéant, par les termes et conditions de tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants, d'abord de la même catégorie, ensuite aux autres actionnaires, proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Gérant Commandité fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.



Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires, délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts, par les Lois pour toute modification des Statuts ou, le cas échéant, les termes et conditions de tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Gérant Commandité à le faire.

- Art. 8. Rachat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres Actions de Catégorie B, mais non ses Actions de Catégorie A. L'acquisition et la détention de ses propres Actions de Catégorie B s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois ou, le cas échéant, par les termes et conditions de tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre.
- Art. 9. Restriction de la propriété. Le Gérant Commandité aura le pouvoir d'imposer toutes les restrictions qu'il estime nécessaires afin d'assurer qu'aucune action dans la Société n'est acquise ou détenue par (a) toute personne, entreprise ou société en violation de la loi ou des exigences de tout pays ou autorité gouvernementale (b) toute personne, entreprise ou société dans des circonstances qui, selon l'avis du Gérant Commandité, peut entraîner que la Société encourt toute responsabilité ou charge fiscale ou d'autres désagréments financiers que la Société n'aurait pas encourue ou subie autrement, ou (c) toute personne, entreprise ou société qui ne remplit pas les critères spécifiques d'éligibilité tel que déterminé par le Gérant Commandité et défini par les documents de vente de la Société, s'il y en a (de telles personnes, incluant tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini ci-après, entreprise ou société déterminée par le Gérant Commandité comme Personne Prohibée). En particulier, la Société peut restreindre ou interdire la propriété d'actions dans la Société à toute Personne Prohibée et à cet effet, la Société peut:
- a) refuser l'émission de toute action ou l'inscription du transfert de toute action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété, directe ou indirecte, de ces actions à une Personne Prohibée qui n'est pas autorisée à détenir ces actions ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer le droit de jouissance de telles actions à toute personne qui est de nationalité, ou qui est résidant ou domiciliée dans un pays spécifique déterminé par le Gérant Commandité comme dépassant le pourcentage maximal fixé par le Gérant Commandité du capital de la Société qui peut être détenu par ces personnes (le Pourcentage Maximal) ou pourrait entraîner que le nombre de ces personnes qui sont actionnaires de la Société dépassent le nombre fixé par le Gérant Commandité (le Nombre Maximal);
- b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, de lui fournir tout renseignement, sous serment, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une Personne Prohibée ou une personne qui est de nationalité, résidant ou domicilié dans tel autre pays déterminé par le Gérant Commandité; et,
 - c) refuser d'accepter le vote de toute Personne Prohibée lors de toute assemblée des actionnaires de la Société; et
- d) lorsqu'il apparaît à la Société que toute Personne Prohibée, soit seule ou avec d'autres personnes, est la propriétaire d'actions, ou détient des actions dépassant le pourcentage maximal ou entraînera que le nombre maximal ou le pourcentage maximal sera dépassé ou a produit des certificats et des garanties falsifiés déterminés par le Gérant Commandité (i) exiger de cet actionnaire qu'il (a) transfère ces actions à une personne qualifiée pour posséder ces actions, ou (b) requérir que la Société rachète ses actions ou (ii) procéder au rachat forcé par tout actionnaire de toutes les actions détenues par cet Actionnaire de la manière suivante:
- 1) La Société enverra un avis (appelé ci-après l'Avis de Rachat) à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, spécifiant les actions à racheter, le prix de rachat à payer pour ces actions, et l'endroit où le prix de rachat de ces actions sera payable. Cet avis peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats (s'il y en a) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'Avis de Rachat et les Actions précédemment détenues par lui seront annulées;
- 2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées (ci-après le Prix de Rachat) sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'Article 36 des Statuts, ou tout autre montant prévu dans les documents de vente de la Société, diminuée de tout frais de service (s'il y en a), lorsqu'il apparaît que, en vertu de la situation de l'actionnaire, le paiement du prix de rachat par la Société, l'un de ses agents et/ou tout autre intermédiaire peut entraîner pour la Société ou l'un des ses agents et/ou tout autre intermédiaire qu'il lui incombe, selon une autorité étrangère, de payer des taxes ou autres charges administratives, la Société peut refuser ou conserver, ou permettre à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire de refuser ou conserver un montant suffisant du prix de rachat afin de couvrir cette responsabilité potentielle jusqu'à ce que l'actionnaire fournisse à la Société, à l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire des preuves suffisantes que leur responsabilité ne sera pas engagée, en ce compris (i) que dans certains cas le montant ainsi refusé ou conservé pourra être payé à l'autorité étrangère concernée, auquel cas ce montant ne pourra plus être réclamé à l'actionnaire, et (ii) que la responsabilité potentielle devant être couverte pourra s'étendre à tout dommage que la Société, l'un de ses agents et/ou autre intermédiaire pourra encourir suite à leur obligation de se conformer aux règles de confidentialité;
- 3) le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire dans la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées et le Prix de Rachat sera déposé auprès d'une banque à



Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'Avis de Rachat), qui le remettra à l'actionnaire concerné contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'Avis de Rachat. Dès le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs à cet égard, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats s'ils ont été émis;

4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet Article 9 ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la véritable propriété des actions était autre que celle apparue à la Société à la date d'émission de l'Avis de Rachat, à la seule condition que le Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi;

Lorsqu'utilisé dans les présents Statuts, le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que dans le Règlement S (Regulation S) tel que modifié de temps à autre, dans la loi des Etats-Unis sur les Marchés Financiers de 1933, telle que modifiée (la "Loi de 1933") ou que dans tout autre règlement ou loi qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui à l'avenir remplacera le Règlement S ou la Loi de 1933 ou définira plus en avant la notion de "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique".

Le Gérant Commandité peut, de temps à autre, modifier ou clarifier la définition ci-dessus.

Art. 10. Rachat. Ainsi que décrit de manière plus spécifique ci-dessous, la Société a le pouvoir de racheter ses propres actions à tout moment dans le respect des limitations prévues par les Lois ou, le cas échéant, par tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société dans les conditions, termes et limites définies par le Gérant Commandité dans les documents de vente de la Société, le cas échéant. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit, dans le respect des conditions contenues dans les documents de vente de la Société, au siège social de la Société ou auprès d'une autre personne ou entité désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions, accompagnée du ou des certificats d'Actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis). Le rachat des actions par la Société pourra être soumis à des périodes initiales de blocage telles que déterminées par le Gérant Commandité et indiquées dans les documents de vente de la Société, s'il y en a.

A moins que le Gérant Commandité n'en décide autrement et ainsi qu'il est exposé plus en détail dans les documents de vente de la Société, s'il y en a, le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 36 de ces Statuts, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat, si les documents de vente la prévoient. Si le Gérant Commandité en décide ainsi, ce prix pourra être arrondi à la décimale la plus proche, l'arrondissement étant au bénéfice de la Société, le cas échéant. Il pourra être déduit du prix de rachat toute commission de vente afférente si lesdites actions font partie d'une Catégorie d'Actions pour laquelle une telle commission à été prévue par les documents de vente, s'il y en a. Le prix de rachat sera payé endéans la période fixée par le Gérant Commandité et indiquée dans les documents de vente de la Société, s'il y en a, sous réserve de la remise des certificats d'actions en bonne et due forme, s'ils ont été émis, et de tout document requis par la Société, suivant les dispositions de l'article 37 de ces Statuts.

La Valeur Nette d'Inventaire peut être ajustée comme le Gérant Commandité ou son délégué estime être approprié pour refléter, entre autre, toute charge opérationnelle incluant tout échelonnement commercial, charge fiscale et possible impact sur le marché résultant des transactions des actionnaires.

Le Gérant Commandité pourra déterminer la durée de l'éventuelle période de préavis préalable au rachat d'une action spécifique. La période propre au paiement des produits de rachat pour toute action de la Société et toute période de préavis applicable ainsi que les circonstances de sa mise en oeuvre seront rendues publiques dans les documents de vente de la Société relatifs à la vente de telles Actions.

Le Gérant Commandité pourra déléguer à tout gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute personne dûment désignée a cet effet, la charge d'accepter les demandes de rachat et de procéder aux paiements y afférents.

Le Gérant Commandité peut (dans le respect du traitement égalitaire des actionnaires et du consentement de(s) actionnaire(s) concerné(s)) satisfaire les demandes de rachat, en tout ou en partie, en nature, en allouant, aux actionnaires qui demandent le rachat, des parts du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions rachetées, ainsi qu'il est décrit dans les documents de vente, le cas échéant.

Un tel rachat fera l'objet d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société, confirmant la quantité, la dénomination et la valeur des avoirs que le Gérant Commandité aura attribué en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport confirmera également le moyen utilisé pour déterminer la valeur des avoirs lequel devra être identique aux procédures de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Les coûts spécifiques de tels rachats en nature, en particulier le coût du rapport spécial d'audit, devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par un tiers, mais ne seront pas supportés par la Société à moins que le Gérant Commandité ne considère que ce rachat en nature ne soit dans l'intérêt de la Société ou ne soit réalisé que dans le but de protéger les intérêts de la Société.



Toute demande de rachat sera irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévue à l'article 36 des présents Statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué au premier Jour d'Evaluation applicable suivant la fin de la période de suspension.

Si, pour un Jour d'Evaluation, les demandes de rachat et, le cas échéant, les demandes de conversion devaient excéder un certain seuil déterminé par le Gérant Commandité et indiqué dans les documents de vente, s'il y en a, de la Valeur Nette d'Inventaire, le Gérant Commandité pourra décider que tout ou partie desdites requêtes seront reportées pour une période que le Gérant Commandité estimera être dans l'intérêt de la Société. Les rachats seront limités pour tous les actionnaires demandant le rachat le même jour de façon à ce que le même pourcentage de chaque demande soit honoré. Au Jour d'Evaluation qui suivra cette période de report, le solde de ces requêtes seront traitées en priorité par rapport aux requêtes ultérieures, sous réserve des mêmes restrictions que ci-dessus.

Au cas où un rachat ou, le cas échéant, une conversion aurait pour effet que la valeur des Actions détenues par un actionnaire tombe en-dessous du montant minimum de détention déterminé par le Gérant Commandité, de temps à autre, le Gérant Commandité pourra décider que cette demande soit traitée comme si cet actionnaire avait demandé le rachat ou à la conversion, selon le cas, de toutes ses actions.

Le Gérant Commandité peut, à sa discrétion, procéder au rachat forcé ou à la conversion des actions des actionnaires qui détiennent un nombre d'actions inférieur au minimum de détention tel que déterminé de temps à autre par le Gérant Commandité et publié dans les documents de vente de la Société.

Dans des circonstances exceptionnelles relatives à un manque de liquidité de certains investissements réalisés par la Société et aux difficultés rencontrées dans la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions des actions de la Société, le traitement des demandes de rachat peut être différée et/ou l'émission et le rachat d'Actions peut être suspendu par le Gérant Commandité.

Chapitre III. - Gérant commandité, Conseil de surveillance

Art. 11. Gestion. La Société est gérée par Arc Barcelona S.à r.l. (le Gérant Commandité) en sa qualité d'associécommandité et détenteur de l'Action de Catégorie A de la Société.

Le Gérant Commandité peut être révoqué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires avec le vote affirmatif des actionnaires délibérant à une assemblée générale où au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social est présent ou représenté et adoptant ces actions ou résolutions à une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social et si, suite à cette révocation, il ne reste aucun autre associé commandité, il doit être immédiatement remplacé par un nouveau associé-commandité, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, les termes et conditions de tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre. Le Gérant Commandité à révoquer n'a, en sa capacité d'associé-commandité de la Société, aucun droit de veto sur les résolutions relatives à sa révocation et/ou remplacement.

Les actionnaires commanditaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 12. Pouvoirs du Gérant Commandité. Le Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance (tel que défini à l'article 18 des Statuts) relèvent de la compétence du Gérant Commandité.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Gérant Commandité peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes ou comités de leur choix.

Le Gérant Commandité peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de leur choix.

La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle du Gérant Commandité (agissant, dans le cas où le Gérant Commandité est une personne morale, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant Commandité).

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant Commandité, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

- Art. 14. Rémunération et Dépenses du Gérant Commandité. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, le Gérant Commandité peut recevoir une rémunération pour sa gestion de la Société et peut, de plus, être remboursé de toutes les dépenses qu'il aura encourues en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.
- Art. 15. Conflits d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait que le Gérant Commandité ou un ou plusieurs de leurs administrateurs, gérants, directeurs ou employés voire les directeurs ou employés de la Société ou les membres du Conseil de Surveillance de la



Société y ont un intérêt personnel, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité du Gérant Commandité - Indemnisation. Le Gérant Commandité est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

Les actionnaires commanditaires doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et par conséquent ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale (et, le cas échéant, de la prime d'émission) de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

La Société indemnisera le Gérant Commandité (ou un ou plusieurs de leurs administrateurs, gérants, fondés de pouvoir ou employés), les fondés de pouvoir ou employés de la Société ou membres du Conseil de Surveillance et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant Commandité (ou d'administrateur, de gérant, de fondé de pouvoir ou d'employé du Gérant Commandité), ou de fondés de pouvoir ou employés de la Société ou membres du Conseil de Surveillance, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Dissolution - Incapacité du Gérant Commandité. En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant Commandité ou si pour toute autre raison le Gérant Commandité est empêché d'agir, la Société ne sera pas automatiquement dissoute.

Dans ce cas, le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être euxmêmes actionnaires, qui resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires convoquée en vue de désigner un nouveau Gérant Commandité.

Dans un délai de quinze (15) jours à partir de sa/leur nomination, le ou les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans les formes prévues par les Statuts, par les Lois ou, le cas échéant, par les termes et conditions de tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre.

Les administrateurs devront accomplir les actes urgents et les actes de simple administration jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessus.

Les administrateurs sont responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 18. Conseil de Surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un conseil de surveillance (le Conseil de Surveillance).

Le Conseil de Surveillance doit être composé d'au moins trois (3) membres, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance (le cas échéant) sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

- **Art. 19. Pouvoirs Consultatifs du Conseil de Surveillance.** En plus de ses fonctions statutaires de vérification des comptes, le Conseil de Surveillance pourra être consulté par le Gérant Commandité sur les sujets que ce dernier peut déterminer de temps à autre.
- Art. 20. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance pourra choisir parmi ses membres un président (le Président). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance (le Secrétaire). Si aucun Président permanent n'est nommé, un président sera élu lors de chaque réunion qui présidera la séance et sera le Président pour sa durée.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation du Président ou de tout membre du Conseil de Surveillance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil comme président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à cette réunion.



Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, quarante-huit (48) heures au moins avant l'heure prévue pour la réunion du Conseil de Surveillance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation avec un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Surveillance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et en des lieux déterminés par une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Les réunions du Conseil de Surveillance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Surveillance pourra déterminer.

Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance ne pourra valablement délibérer que si la moitié (1/2) au moins des membres en fonction sont présentes ou représentées. Les résolutions seront prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil de Surveillance peut édicter des règles supplémentaires dans son règlement interne concernant ce qui précède.

Une décision écrite signée par tous les membres du Conseil de Surveillance est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Art. 21. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les membres du Conseil de Surveillance ou les procèsverbaux des réunions du Conseil de Surveillance destinés à être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par le Secrétaire (le cas échéant) ou par deux (2) membres du Conseil de Surveillance, agissant conjointement.

Art. 22. Réviseur d'entreprises agréé. Le Gérant Commandité peut décider que les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé, qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu (ou révoqué) par l'assemblée générale annuelle des actionnaires jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et, dans tous les cas, jusqu'à l'élection de son successeur.

Dans le cas où un réviseur d'entreprises agrée est nommé, le Gérant Commandité peut décider de ne pas mettre en place un Conseil de Surveillance.

Chapitre IV. - Actionnaires

Art. 23. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts, les Lois ou, le cas échéant, les termes et conditions de tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Art. 24. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 25 juin à 15h30 heures chaque année.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 25. Autres Assemblées Générales. Le Gérant Commandité ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires seront tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché, et peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Gérant Commandité, le requièrent.

Art. 26. Convocation aux Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.



La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 27. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales d'actionnaires.

Tout actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale d'actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire. Le Gérant Commandité peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 28. Procédures. Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par une personne désignée par le Gérant Commandité, ou, en son absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 29. Prorogation. Le Gérant Commandité peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 30. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lequel ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
 - ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
 - nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise; ou



(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Sauf disposition contraire de tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre, lors de toute assemblée générale des actionnaires, autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple indépendamment du nombre d'actions représentées.

Sauf disposition contraire de tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre, lors de toute assemblée générale des actionnaires convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale, étant entendu qu'aucune résolution ne peut être adoptée par les actionnaires sans le consentement du Gérant Commandité, sauf disposition contraire de l'article 11 de ces Statuts.

Art. 31. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires qui en font la demande.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

- **Art. 32. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier (1 ^{er}) jour de janvier et s'achève le trente et un (31) décembre de chaque année.
- Art. 33. Approbation des Comptes Annuels. Le Gérant Commandité prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 34. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la Réserve Légale), conformément à la loi. Toute affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux détenteurs d'Actions de Catégorie A et aux détenteurs d'Actions de Catégorie B, au prorata de leur participation dans le capital émis. Chaque action donne droit à une même proportion dans ces distributions par catégorie d'actions.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Gérant Commandité peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux détenteurs d'Actions de Catégorie A et aux détenteurs d'Actions de Catégorie B. Le Gérant Commandité déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Evaluation - Détermination de la valeur nette d'inventaire

- Art. 35. Jour d'Evaluation / Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La Valeur Nette d'Inventaire des actions, à prendre en compte pour le rachat, et, le cas échéant, la conversion ou l'émission d'actions, sera déterminée par le Gérant Commandité, (tel jour ou moment pour la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire étant défini dans les présents Statuts comme un Jour d'Evaluation).
- Art. 36. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire d'une action (la Valeur Nette d'Inventaire) sera exprimée en Euro et sera déterminée chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société par le nombre d'actions alors en circulation conformément aux règles décrites ci-dessous. A cette fin, la Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée comme étant la valeur d'inventaire brute de la Société moins ses dettes.
 - La Valeur Nette d'Inventaire par Action est calculée jusqu'au troisième chiffre décimal.
 - I. Les actifs de la Société comprendront (sans limitation):
 - (1) toute les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus y relatifs;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais pas encore livrés);
- (3) tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, certificats de créances, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour elle;
- (4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;



- (5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- (6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distribution des Actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;
- (7) la valeur liquidative des contrats à termes de tous types et de toutes les options d'achat et de vente auxquels la Société est partie;
 - (8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.
- La Valeur Nette d'Inventaire par Action est exprimée en Euro et devra être déterminée au moins annuellement. Elle pourra faire l'objet d'une évaluation indépendante par un expert indépendant (l'Expert Indépendant) nommé par le Gérant Commandité.

L'Expert Indépendant pourra, à la discrétion du Gérant Commandité évaluer la valeur totale du portefeuille de la Société à tout moment. L'Expert Indépendant fournira une évaluation de la Société chaque trente et un (31) décembre de chaque année.

Si des événements surviennent qui pourraient engendrer un changement matériel de la valeur nette d'inventaire de telles actions ou parts dans d'autres fonds d'investissement depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire officielle a été calculée, la valeur de ces actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du Gérant Commandité, ce changement de valeur.

Le Gérant Commandité peut autoriser discrétionnairement l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, y compris la méthode d'actualisation des flux de trésorerie, s'il estime qu'une telle évaluation reflète mieux la juste Valeur de Marché de tout actif de la Société.

La valeur de tous les actifs et de tous les engagements qui ne sont pas exprimés en Euro sera convertie en Euro au taux de change en vigueur au Luxembourg au Jour d'Evaluation pertinente. Si ces taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou en vertu de procédures établies par le Gérant Commandité.

Afin d'éviter tout doute, les dispositions du présent article 36 sont les règles permettant de déterminer Valeur Nette d'Inventaire par Action et ne visent pas à modifier le traitement, à des fins comptables ou juridiques, de l'actif et du passif de la Société ou de tout titre émis par la Société.

- II. Les engagements de la Société comprennent (sans limitation):
- (1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- (2) tout intérêt échu de prêts de la Société (y compris tous les frais accumulés pour s'engager dans ces prêts);
- (3) toutes les frais et dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les commissions de gestion, les commissions de rendement, commissions du dépositaire et des agents administratif et de registre);
- (4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- (5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, tel que fixé périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Gérant Commandité ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Gérant Commandité pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute autre obligation éventuelle de la Société;
- (6) tout autre engagement de la Société de quelque nature ou type que ce soit reflété conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront sans y être limité, les commissions payables à son Gérant Commandité, aux gestionnaires et/ou aux conseillers en investissement, incluant, si il y en a, les commissions de performance, les frais et commissions payables à la banque dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, de registre et de transfert, aux agents de cotation, à tous agents payeurs, à tout distributeur, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre agent employé par la Société, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique, l'établissement et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de rapports et de publication incluant les frais de préparation, d'impression, de publicité et de distribution des prospectus, des notes explicatives, des rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats d'Actionnaires, si il y en a, et de tous rapports aux Actionnaires, les dépenses occasionnées par la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, les frais de convocation et de tenue des assemblées générales d'Actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les frais raisonnables de déplacement en rapport avec la sélection de structures d'investissement locales ou régionales ou l'investissement dans de telles structures, les prix de publication des prix d'émission ou de rachat, si applicable, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra calculer le montant des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique en se basant sur une estimation sur l'année ou sur toute autre période, et pourra ainsi les provisionner sur la même période et dans les mêmes proportions.



- III. Pour les besoins de cet Article:
- 1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 10 ci-dessus seront considérées comme des Actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Gérant Commandité, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront considérées comme un engagement de la Société, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit payé;
- 2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le Gérant Commandité, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;
- 3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement qu'en Euro seront évalués en tenant compte des taux de change ou du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et
 - 4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:
- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que, si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Evaluation, sa valeur sera estimée par la Société.

- Art. 37. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et de l'Emission d'Actions. Le Gérant Commandité peut suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et ainsi l'émission, le rachat des Actions et la conversion des Actions dans les cas suivants:
- (a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des avoirs de la Société est, de temps à autre, cotée ou négociée, est fermée (pour une raison autre que pour le congé normal) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, du moment qu'une telle restriction ou suspension affecte la valorisation des investissements de la Société; ou
- (b) pendant toute période durant laquelle, à la suite d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou monétaire ou de toutes autres circonstances sur lesquelles le Gérant Commandité n'exerce aucun contrôle, pouvoir ou responsabilité, ou en cas d'existence d'un état des affaires constitutif d'une urgence selon l'avis du Gérant Commandité, une vente ou une évaluation équitable des actifs détenus par la Société) n'est pas raisonnablement praticable sans porter atteinte aux intérêts des Actionnaires, ou si de l'avis du Gérant Commandité le prix d'émission, et le cas échéant, de rachat ne peut pas, en toute équité être calculé; ou
- (c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les cours et valeurs d'une bourse ou d'un marché quelconque sont suspendus; ou
- (d) pendant toute période durant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle le transfert des fonds concernant la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions de la Société ne peuvent, de l'avis du Gérant Commandité, être effectués à des taux de change normaux; ou
- (e) lors de la publication d'un avis de convocation d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires ayant comme but de décider la dissolution de la Société, ou la fusion de la Société,; ou
- (f) lorsque pour toute autre raison, la valeur des investissements détenus par la Société concerné ne peut être certifiée ni promptement ni précisément.

L'avis du commencement et de la fin de toute période de suspension sera donné par la Société à tous les Actionnaires concernés, c'est-à-dire ayant introduit une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour laquelle le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions est irrévocable exceptée en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, auquel cas les Actionnaires peuvent indiquer par écrit qu'ils souhaitent retirer leur demande. Si aucune indication n'est reçue par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation applicable suivant la fin de la période de suspension.

Chapitre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 38. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts, par les Lois pour toute modification des Statuts ou, le cas échéant, les termes et conditions de tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Gérant Commandité ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.



Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre tous les détenteurs d'Actions de Catégorie A et détenteurs d'Actions de Catégorie B de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VIII. - Loi applicable

Art. 39. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas expressément régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois et en particulier à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et soumises aux dispositions d'ordre public de la loi applicable et au pacte d'actionnaires conclu par les actionnaires de temps à autre. En cas de divergence entre ces Statuts et le pacte d'actionnaires conclu par les Actionnaires de temps à autre, le pacte d'actionnaires prévaudra.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant ainsi été enregistrés par le notaire, les parties comparantes ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ainsi qu'il suit:

Actionnaires	actions souscrites		Montant libéré
	(ayant une valeur nominale de EUR 100,- chacune)		en espèces
	Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	
1. Arc Barcelona S.à r.l	1	399	EUR 40.000,-
2. Impact Capital Partners Spain, S.A	Aucune	1	EUR 100,-
Total	1 Action de catégorie A	400 Actions de catégorie B	EUR 40.100,-
	401	Actions	

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par les Associés Fondateurs par paiement en numéraire de sorte que le montant de quarante mille cent euros (EUR 40.100,-) payé par les Associés Fondateurs est maintenant à la disposition de la Société, dont preuve a été apportée au notaire soussigné par un certificat de blocage.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commencera à la date des présentes et s'achèvera le trente et un (31) décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 25 juin 2015 à 15h30.

Résolutions de l'assemblée générale des actionnaires Première Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'établir le siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décident d'élire Ernst & Young S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 47.771, en tant que réviseur d'entreprises agréé pour une durée se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 28 octobre 2014. REM/2014/2348. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 31 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168831/1416.

(140193024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.



THM Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 191.372.

STATUTES

In the year two thousand and fourteenth, on the sixteenth day of the month of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The company governed by the laws of Singapore "LWM CORPORATE SERVICES (SINGAPORE) PTE LTD", established and having its registered office in 049321 Singapore, 50 Collyer Quay Oue Bayfront #12-03,

here represented by Mrs. Vanessa TIMMERMANS, employee, residing professionally in L2370 Howald, 4, rue Peternelchen, by virtue of a proxy given under private seal.

The prenamed proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said before, has requested the undersigned notary, to draw up the following articles of association of a "société anonyme", which it intends to organise as unitholder or with any person who may become unitholder of the company in the future.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

- **Art. 1.** Between the above-mentioned person and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of "THM INVEST".
 - Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. Moreover, the company may pledge its assets for the benefit of its associates/shareholders. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) represented by one thousand two hundred (1,200) shares without nominal value.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles.



The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.

All the bearer shares in issue must be deposited with a depositary appointed by the board of directors. The board of directors has to inform the shareholders of such appointment and of every amendment regarding depositary within thirty (30) business days. Resolutions of appointment or acknowledgments of amendments regarding depositary must be registered and published in conformity with article 11bis §1 er, 3), d) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

A bearer shareholders' register containing precise identification of every shareholder, indication of the number of bearer shares or units held by him or her, information relevant to the date of deposit, transfers, cancellation or conversion of the shares in registered form with indication of the effective date shall be open and kept by the depositary.

The ownership of a bearer share is established according to the registered entry in the bearer shareholders' register. Upon written request of each bearer shareholder, a certificate can be issued within thirty (30) days and delivered to him/her summarizing all the entries in the bearer shareholders' register regarding him/her.

A bearer shares' transfer inter vivos becomes valid towards third parties and the company following registration of such transfer by the depositary in the bearer shareholders' register made on the basis and upon receipt by the depositary of any document or acknowledgement establishing the transfer of the ownership between the transferor and the transferee. A notification of transfer causa mortis is validly made to the depositary provided no opposition exists, by presentation of the death certificate, entry of death or affidavit issued by the district judge or notary.

The rights of bearer shares in issue which are not deposited neither duly registered in the bearer shareholders' register shall be deemed to be suspended.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. If the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a board of directors ("Board of Directors") consisting of a minimum of three (3) directors (the "Directors").

The number of directors is fixed by the General Meeting of Shareholders.

The General Meeting of Shareholders may decide to appoint Directors of two different classes, being class A Director (s) and class B Director(s). Any such classification of Directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Directors be identified with respect to the class they belong.

The Directors are to be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected.

Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with a majority of more than one-half of all voting rights present or represented.

When a legal person is appointed as a Director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, e-mail or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

- **Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.
- Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10 $^{\rm th}$, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.



- **Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company.
- **Art. 12.** Towards third parties, the Company is validly bound, in case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director, or by the joint signature of any two Directors of the Company, or by the signature(s) of any other person (s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of an unanimous decision of the Board of Directors.

In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of two Directors, one of whom shall be a class A Director and one be a class B Director (including by way of representation).

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

- **Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.
- **Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the 1 st Tuesday of the month of May at 11:00 a.m..

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

- **Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing at least ten percent of the company's share capital.
- **Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

In case one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1 st and ends on December 31 st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31 st, 2014.

The first annual general meeting shall be held in 2015.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.



Exceptionally, the depositary in relation to the bearer shares, in accordance with the law of July 28, 2014 concerning the compulsory deposit and immobilisation of shares and units in bearer form, as amended, may be appointed by a passing of a resolution of the sole shareholder.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the one thousand two hundred (1,200) shares have been subscribed by the sole shareholder, LWM CORPORATE SERVICES (SINGAPORE) PTE LTD, predesignated and represented as said before, and entirely paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10 th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand Euros.

Extraordinary general meeting

The above-named party, acting in the hereabove stated capacity, representing the whole of the subscribed capital, considering herself to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be held in the year 2020:

- 1. Mrs. Jessica HERMANSSON LANGELS, company director, born in Kristine, Falun (Sweden), on December 12, 1964, residing in SE-185 51 Vaxholm, Tre Fiskares väg 20 (Sweden), class A director;
- 2. Mr. Eric LECLERC, employee, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on April 4, 1967, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, class B director;
- 3. Mrs. Catherine BEERENS, employee, born in Ixelles (Belgium), on May 6, 1970, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, class B director.

Second resolution.

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be held in the year 2020:

Mr. Pascal FABECK, private employee, born in Arlon (Belgium), the 16 th of November 1968, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

Third resolution.

The company's registered office is located at L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Fourth resolution.

In conformity with the dispositions of the law of July 28, 2014 concerning the compulsory deposit and immobilisation of shares and units in bearer form, the public limited company "LWM", established and having its registered office in L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 69890, is appointed as depositary.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois d'octobre;

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);



A COMPARU:

La société régie par les lois de Singapore "LWM CORPORATE SERVICES (SINGAPORE) LTD", établie et ayant son siège social à 049321 Singapore, 50 Collyer Quay Oue Bayfront #12-03,

ici représentée par Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à L2370 Howald, 4, rue Peternelchen, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme, qu'elle va constituer en tant qu'actionnaire ou avec tout autre associé de la société par la suite.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital.

- **Art. 1** er . Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "THM INVEST".
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle peut également donner ses avoirs en gage, dans l'intérêt de ses associés/actionnaires. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cents (1.200) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de trente (30) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1 er , 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.



La propriété de l'action au porteur s'établie par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans trente (30) jours.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, elle est administrée par un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") composé de trois (3) Administrateurs au moins (les "Administrateurs").

Le nombre des administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de nommer des Administrateurs de deux classes différentes, à savoir un ou des Administrateur(s) de la classe A et un ou des Administrateur(s) de la classe B. Toute classification d'Administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les Administrateurs doivent être nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

La décision de suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple de tous les droits de vote présents ou représentés.

Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société ou par la/les signature(s) de toute(s) personne (s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration moyennant une décision unanime du Conseil d'Administration.

Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la



signature conjointe d'un Administrateur de classe A et d'un Administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale.

- **Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1 ^{er} mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins dix pour cent du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Exceptionnellement, le dépositaire en relation avec les titres au porteur, conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, peut être nommé par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille deux cents (1.200) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, LWM CORPORATE SERVICES (SINGAPORE) PTE LTD, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, et



libérées intégralement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément:

Constatations

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, ès-qualité qu'elle agit, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020:

- 1. Madame Jessica HERMANSSON LANGELS, administratrice de société, née à Kristine, Falun (Suède), le 12 décembre 1964, demeurant à SE-185 51 Vaxholm, Tre Fiskares väg 20 (Suède), administrateur de classe A;
- 2. Monsieur Eric LECLERC, employé privé, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 avril 1967, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, administrateur de classe B;
- 3. Madame Catherine BEERENS, employée, née à Ixelles (Belgique), le 6 mai 1970, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, administrateur de classe B.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020:

Monsieur Pascal FABECK, employé privé, né à Arlon (Belgique), le 16 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, la société anonyme "LWM", établie et ayant son siège social à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 69890, est nommée en tant que dépositaire.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2014. LAC/2014/48977. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168736/420.

(140192038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.



West Bridge Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités. R.C.S. Luxembourg B 156.587.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Andrey SHELENKOV, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités;
- 2.- Monsieur Dmitry FETISOV, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités;
- 3.- Monsieur Andrey YAKOVETS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités;
- 4.- Monsieur Nikolay PLESHAKOV, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités; et
- 5.- Monsieur Philippe VERGNOLLE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.

tous les cinq ici représentés par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que la société anonyme «WEST BRIDGE CAPITAL», ayant son siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, R.C.S. Luxembourg numéro B 156587,
- a été constituée, suivant acte reçu, par le notaire Anja HOLTZ, en date du 22 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2723 du 11 décembre 2010 et dont les statuts ont été modifiés par le notaire Anja HOLTZ, en date du 9 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2096 du 8 septembre 2011,
- II.- Que le capital social de la société anonyme «WEST BRIDGE CAPITAL», prédésignée, s'élève actuellement à 550.000 EUR (cinq cent cinquante mille euros), représenté par 1000 (mille) actions sans désignation d'une valeur nominale, entièrement libérées.
 - III.- Que les comparants sont propriétaires de toutes les actions de la susdite société «WEST BRIDGE CAPITAL».
- IV.- Que l'activité de la société «WEST BRIDGE CAPITAL» ayant cessé et que les comparants prononcent la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
 - V.- Que les comparants désignent comme liquidateur de la société Monsieur Dmitry FETISOV, prénommé.
- VI.- Qu'en cette qualité, ils requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la société dissoute et que le boni de liquidation sera réglé par le liquidateur à tous les actionnaires au prorata des actions souscrites:
- VII.- Que les comparants sont investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.
- VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme «WEST BRIDGE CAPITAL» est à considérer comme faite et clôturée.
- IX.- Que décharge pleine et entière («quitus») est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes jusqu'à ce jour.
 - X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.
- XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à neuf cents euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.



Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2014. Relation GRE/2014/4132. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014168772/59.

(140192001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

The International Order of St Hubertus Benelux Chapter, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 1, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg F 10.146.

STATUTS

Entre les soussignés:

Istvan HABSBURG-LOTHRINGEN industriel, Luxembourgeois, né à Mexico City (Mexique), le 22/09/1961 et résidant à L-8805 Rambrouch, 1 rue du Château,

Hervé RODIER, financier, Français, né à Marseille (France) le 1 ^{er} juillet 1959, résidant à L-1635 Luxembourg, 31 allée Léopold Goebel

Rodolphe de CHANGY, financier, Belge né à Bruxelles, Uccle (Belgique), le 04/05/1967résidant à L-8379 Kleinbettingen, 9 rue de la Montagne,

Mériadec PORTIER, banquier, Français né à Vannes (France), le 02/09/1971 résidant à L-1651 Luxembourg, 21 avenue

Et tous ceux qui deviendront membres ensuite est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée et par les présents statuts.

Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1 er. L'association prend le nom de «The International Order of St Hubertus Benelux Chapter, A.s.b.l.»

Art. 2. L'association a pour objet:

- a) Promouvoir une conduite exemplaire dans toutes les formes de chasse et pêche
- b) Favoriser la bonne entente parmi des chasseurs/pêcheurs à travers le monde
- c) Enseigner et préserver les coutumes traditionnelles de la chasse et de pêche
- d) Encourager la conservation de la faune et de la flore et contribuer à la protection des espèces en danger ou en voie d'extinction.
 - e) Promouvoir le concept de chasse et la pêche comme un héritage culturel intangible de l'humanité
- f) S'efforcer de faire en sorte que les avantages économiques tirés des activités de chasse et de pêche demeurent dans les régions où ces sports sont pratiqués.
 - g) Tâcher de susciter le respect en tant que chasseurs et pêcheurs responsables.
- Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg: 1 rue du Château L-8805 Rambrouch. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.
 - Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Membres

- Art 6. Pour devenir membre effectif (membre associé) de l'association «the International Order of St Hubertus Benelux Chapter A.s.b.l.» toute personne physique ou morale, chasseur, pêcheur ou sympathisant désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion. Sous forme d'un formulaire préétabli à remplir, elle est adressée par écrit au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas tenu de faire connaître ses motifs de refus le cas échéant.
 - Art. 7. Le nombre minimum de membres associés est de cinq.
- Art. 8. Tout membre associé peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout membre associé qui, après mise en demeure lui ayant été signifiée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de sa cotisation dans le délai de un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

- Art. 9. Tout membre associé peut être exclu par le conseil d'administration
- En cas d'infraction grave aux présents statuts



- En cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée au plus tard deux semaines à l'avance par lettre circulaire, à tous les membres de l'association, accompagnée de l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit de la même façon sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Il est possible pour tout vote de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration par écrit ou toute autre forme électronique.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par tout moyen approprié, lettre circulaire, courriel ou toute autre forme électronique.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 4 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 3 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la majorité simple, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président trésorier et secrétaire. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent et au minimum une fois par an. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande des deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

- Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.
- **Art. 15.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Contribution et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, ainsi que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une contribution dont le montant correspond à la cotisation de l'année en cours.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle accompagné d'un projet de budget pour l'exercice à venir.

Modification des statuts

- Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si cellesci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.
- **Art. 20.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Dissolution et liquidation

- **Art. 21.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.
- **Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association «mère» THE INTERNATIONAL ORDER OF ST. HUBERTUS USA CHAPTER, INC sise au Delaware USA.



Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait à Luxembourg, le 20 juin 2014.

Istvan HABSBURG LOTHRINGEN / Hervé RODIER / Rodolphe de CHANGY / Mériadec PORTIER.

Référence de publication: 2014168814/105.

(140192327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Bromelia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.377.

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de la société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens des dispositions de la loi du 11 mai 2007, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "BROMELIA S.A. SPF", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 179377, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2377 du 26 septembre 2013,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Laurence MOSTADE, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

La Présidente désigne Madame Ariane VIGNERON, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Amaury LUDES, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de EUR 14.969.000,- (quatorze millions neuf cent soixanteneuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 15.000.000,-(quinze millions d'euros), par création de 14.969 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune, par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible;
 - 2. Souscription et libération des actions;
 - 3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;
 - 4. Divers.
- B) Que l'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), dûment représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire unique présent ou le mandataire qui le représente, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que la procuration de l'Actionnaire Unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée et que l'Actionnaire Unique, dûment représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatorze millions neuf cent soixanteneuf mille euros (EUR 14.969.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) par la création et l'émission de quatorze mille neuf cent soixante-neuf (14.969) actions nouvelles avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

171886



Souscription - Libération

L'Assemblée reconnaît que les quatorze mille neuf cent soixante-neuf (14.969) actions nouvelles ont été souscrites par l'actuel Actionnaire Unique, dûment identifié par la procuration mentionnée ci-avant, et entièrement libérées par l'Actionnaire Unique moyennant conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible que ledit actionnaire détient à l'encontre de la Société (l'"Apport").

Evaluation - Rapport de l'apport

L'Apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 17 octobre 2014, dressé par "AUDIT CENTRAL S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8077 Bertrange, 200a, rue de Luxembourg, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Helmut HAVENITH, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au total des 14.969 actions de Bromelia S.A. d'une valeur nominale de 1.000 Euros chacune à émettre en contrepartie, à savoir 14.969.000,00 Euros."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter lesdites souscriptions et lesdites libérations et d'attribuer les quatorze mille neuf cent soixante-neuf (14.969) actions à l'Actionnaire Unique.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 5. Capital Social.

- 5.1 Le capital social souscrit est fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune (ensemble les Actions, et individuellement une Action).
- 5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.
- 5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à cinq mille sept cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. MOSTADE, A. VIGNERON, A. LUDES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. LAC/2014/49339. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168925/97.

(140193614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.



Adar Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 187.886.

Rectificatif de l'acte de constitution en date du 4 juin 2014.

Il est déclaré par les présentes que dans un acte de constitution reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juin 2014, enregistré le 10 juin 2014 (Relation LAC/2014/26744), déposé au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg (L140102801) et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2229 du 21 août 2014, de la société anonyme "ADAR CAPITAL", ayant son siège social au L-2449 Luxembourg, 25A boulevard Royal, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 187.886, ayant fait l'objet d'un rectificatif pour erreur matérielle en date du 25 juillet 2014 (LAC/2014/34793), déposé au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg le 28 juillet 2014 (B187886), et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2568 du 23 septembre 2014:

Il y a lieu de procéder à la rectification suivante, suite à une erreur matérielle:

A.1. IL Y LIEU DE LIRE:

«Le capital social est fixé à cent dix mille six cent quatre-vingt-dix EURO (110.690,- €), divisé en cent dix mille six cent quatre-vingt-dix (110.690) actions d'une valeur nominale de un (1 €) chacune.»

A.2. AU LIEU DE LIRE:

«Le capital social est fixé à cent douze mille deux cent cinquante-quatre EURO (112.254,-€), divisé en cent douze mille deux cent cinquante-quatre (112.254) actions d'une valeur nominale de un (1 €) chacune.»

B.1. IL Y LIEU DE LIRE:

«Intervention - Souscription et libération:

Monsieur Michael COHEN, prénommé et représenté comme ci-avant, a déclaré souscrire les cent dix mille six cent quatre-vingt-dix (110.690) actions»

B.2. AU LIEU DE LIRE:

«Intervention - Souscription et libération:

Monsieur Michael COHEN, prénommé et représenté comme ci-avant, a déclaré souscrire les cent douze mille deux cent cinquante-quatre (112.254) actions»

mention des présentes est requise partout où cela s'avère nécessaire

Signé: P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50808. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): T. BENNING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Référence de publication: 2014168847/37.

(140193133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Boise European Holdings 1 S. à r. I., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.001,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 164.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Octobre 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014168897/13.

(140192728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.



Soafel, Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 146.104.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 24 octobre 2014 au siège social

Résolutions

Les membres du Conseil d'Administration décident de transférer le siège social au 5 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014168711/13.

(140192326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Immoshine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 52, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014170934/10.

(140195337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Immoshine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 52, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014170933/10.

(140195336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Flextronics ODM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 64.467,50.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 86.376.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 4 novembre 2014 que:

- Mme Christine Joly a démissionné de ses fonctions en tant que Administrateur B de la Société avec effet au 22 octobre 2014.
- Mr Sébastien Cassot, né le 4 mars 1974 à Saint-Avold, France, résidant professionnellement au 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg a été nommé Administrateur B de la Société avec effet au 22 octobre 2014 et ce pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 22 octobre 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 4 novembre 2014.

Pour la Société Un administrateur

Référence de publication: 2014170411/19.

(140195217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck